



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de DUNKERQUE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société CEMEX GRANULATS dont le siège social est situé à RUNGIS (94150) 2 rue du Verseau – Zone SILIC- a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de traitement et de transit de granulats à DUNKERQUE route du Môle 3 comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515-1-b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW

2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes ; la superficie de l'aire de transit est supérieure à 10 000 m², mais inférieure ou égale à 30 000 m²

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de **DUNKERQUE du 28 mai 2018 au 25 juin 2018 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – Direction de la Coordination des Politiques interministérielles – Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques – installations classées pour la protection de l'environnement – autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – enregistrements) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de DUNKERQUE.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.